

Arrêté N° POL -263/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 5 rue Eugène Delacroix afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement électrique) par la SAS BONDON du 22 Janvier 2024 au 22 Mars 2024.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement électrique) par la SAS BONDON du 22 Janvier 2024 au 22 Mars 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés au 5 rue Eugène Delacroix de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Circulation alternée manuellement ou par feux si nécessaire**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries aux sociétés de transports en commun**
- **Mise en ligne le 21/12/2023**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

